

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME, MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO, Jean-Pierre LEDUC, Rodrigo LOPES ROCHA,

Excusés : Mmes Valérie TARDIVEL, Josiane JOURDAN, MM. Yves AVOIRTE, Ali SAHALI, Dr Pascal MAILLE,

Assiste : M. William MARISSAL, Directeur

La séance est ouverte à 9 h 00

MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DU DISTRICT

➤ **Règlement Sportif du District**

Il est proposé d'ajouter à l'article 20.2 du Règlement Sportif du District, les dispositions ci-après, qui seront applicables, pour la saison 2021 / 2022, dès le début des compétitions et **jusqu'à nouvel ordre** :

Si une équipe se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de disputer une rencontre de compétition officielle, elle perdra la rencontre par forfait.

*Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, dans le cas où le forfait aura été déclaré au District **au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit**, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.*

Le Comité de Direction adopte cette modification à l'unanimité.

➤ **Règlement Sportif du District**

Il est proposé de modifier comme suit les dispositions de l'article 17.6) du Règlement Sportif, dans le but de permettre à un joueur qui, en compétitions de jeunes (sauf en Départemental 1, exerce les fonctions d'Arbitre-assistant, d'être remplacé et de participer au match, sans être astreint à l'exercice desdites fonctions durant au moins une période complète.

Il s'agit de rendre plus facile et moins contraignant le recours à des jeunes joueurs pour l'exercice des fonctions d'Arbitre-assistant.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
Article 17- ARBITRAGE - MATCH OFFICIEL	Article 17- ARBITRAGE - MATCH OFFICIEL
6)	6)
...	...
• En compétitions de jeunes :	• En compétitions de jeunes : - la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf

<p>- la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur du club ne participant pas au match à condition qu'il soit au moins de la catégorie d'âge correspondant au match,</p> <p>- la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps.</p> <p>- chaque club est dans l'obligation, si nécessaire, d'utiliser pour assurer les fonctions d'arbitre-assistant, un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match, dans les conditions précitées.</p>	<p>en Départemental 1, être exercée par un joueur du club ne participant pas au match à condition qu'il soit au moins de la catégorie d'âge correspondant au match,</p> <p>- la fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer alors à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne peut se faire qu'à la mi-temps ou à la moitié de chaque période, lors d'un arrêt naturel du jeu.</p> <p>- chaque club est dans l'obligation, si nécessaire, d'utiliser pour assurer les fonctions d'arbitre-assistant, un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match, dans les conditions précitées.</p> <p style="text-align: center;"><i>[le reste sans changement]</i></p>
---	---

Le Comité de Direction adopte cette modification à l'unanimité.

➤ **Règlements :**

- du Criterium Espoir U 12 & U 13 à 8

Il est proposé de modifier comme suit l'article 4 du Règlement du Criterium Espoir U 12 & U 13 à 8 :

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>Article 4 - ENGAGEMENTS</p> <p>Pour pouvoir participer au Critérium Espoir U 12 & U 13, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un effectif suffisant pour constituer 1 équipe U 12 et 1 équipe U 13. • Disposer au minimum d'un Educateur Fédéral licencié titulaire du C.F.F. 2, titulaire de la licence correspondante sur une des 2 équipes et d'un Animateur licencié attesté du C.F.F. 2 module U 13 sur l'autre équipe, présent sur chaque rencontre. • Disposer d'un terrain disponible à 16 h 00. • Accepter le principe de déplacements plus importants. • Participer à l'ensemble des rencontres des 3 phases prévues au calendrier général de la saison. • Accepter le système de bonus/malus concernant : <ul style="list-style-type: none"> ○ La participation aux réunions organisées par le DYF des éducateurs désignés. ○ Le respect du règlement évolutif par phase 	<p>Article 4- ENGAGEMENTS</p>

<p>de l'épreuve de jonglerie.</p> <ul style="list-style-type: none"> o La réponse aux convocations de la Commission Football Animation. • Accepter le Règlement de la Compétition. <p>Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.</p> <p>La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus. De plus, pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club inscrit dispose d'au minimum 12 licenciés U12 et 12 licenciés U13 à la date de la réunion d'information.</p> <p>Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 12 & U 13 est limité à 1 équipe U 12 et 1 équipe U 13.</p>	<p style="text-align: center;"><i>[sans changement]</i></p> <p><i>Compte tenu du contexte sanitaire et de l'impact non négligeable que celui-ci a eu sur les formations d'éducateurs sur les deux dernières saisons, la Commission est susceptible d'accorder des dérogations d'encadrement, soumises à conditions. Le non-respect de ces conditions de dérogation pourra entraîner une sortie du dispositif en cours de saison et/ou une non-reprise du club la saison suivante.</i></p>
---	--

- du Critérium Espoir U 10 & U 11 à 8

Il est proposé de modifier comme suit l'article 4 du Règlement du Critérium Espoirs U 10 & U 11 à 8 :

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>Article 4 - ENGAGEMENTS</p> <p>Pour pouvoir participer au Critérium Espoir U 10 & U 11, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un effectif suffisant pour constituer 1 équipe U 1 et 1 équipe U 11. • Disposer au minimum d'un Educateur Fédéral licencié titulaire du C.F.F. 1, titulaire de la licence correspondante sur une des 2 équipes et d'un Animateur licencié attesté du C.F.F. 1 module U 11 sur l'autre équipe, présent sur chaque rencontre. • Accepter le principe de déplacements plus importants. • Participer à l'ensemble des rencontres des 3 phases prévues au calendrier général de la saison. • Accepter le système de bonus/malus concernant : <ul style="list-style-type: none"> o La participation aux réunions organisées par le DYF des éducateurs désignés. o La réponse aux convocations de la 	<p>Article 4- ENGAGEMENTS</p>

<p>Commission Football Animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le respect du règlement évolutif par phase de l'épreuve de jonglerie. • Accepter le Règlement de la Compétition. <p>Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.</p> <p>La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus. De plus, pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club inscrit dispose d'au minimum 12 licenciés U10 et 12 licenciés U11 à la date de la réunion d'information.</p> <p>Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 10 & U 11 est limité à 1 équipe U 10 et 1 équipe U 11.</p>	<p style="text-align: center;"><i>[sans changement]</i></p> <p>Compte tenu du contexte sanitaire et de l'impact non négligeable que celui-ci a eu sur les formations d'éducateurs sur les deux dernières saisons, la Commission est susceptible d'accorder des dérogations d'encadrement, soumises à conditions. Le non-respect de ces conditions de dérogation pourra entraîner une sortie du dispositif en cours de saison et/ou une non-reprise du club la saison suivante.</p>
--	---

- du Critérium Espoir U 12 & U 13 à 8
- du Critérium Départemental U 12 / U 13 à 8, sans distinction d'âge
- du Critérium Départemental U 12 / U 13 à 8, par année d'âge
- du Critérium Espoir U 10 & U 11 à 8
- du Critérium Départemental U 10 / U 11 à 8, sans distinction d'âge
- du Critérium Départemental U 10 / U 11 à 8, par année d'âge

Il est proposé de modifier comme suit l'article 5 des Règlement des Critériums précités :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES</p> <p><i>(Cet article fixe les conditions de participation des joueurs et des joueuses aux différents Critériums)</i></p>	<p>Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES</p> <p style="text-align: center;"><i>[sans changement]</i></p> <p>Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.</p>

Le Comité de Direction adopte ces diverses modifications à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h 30.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 22 septembre 2021, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.